

Résumé

Cette soumission conjointe **se concentre sur les éléments clés du droit à l'eau**, à savoir la disponibilité, l'accessibilité physique, l'accessibilité financière, la qualité et l'acceptabilité en Haïti. Elle attire également l'attention sur l'ampleur à laquelle la **réalisation progressive** des droits économiques, sociaux et culturels garantissant le droit à l'eau et à l'assainissement est entravée par la maigre allocation budgétaire, et donc la non-disponibilité de fonds, par le gouvernement d'Haïti. L'**environnement discriminatoire** en matière d'accès aux droits à l'eau et à l'assainissement en Haïti continue d'affecter négativement les femmes, les personnes handicapées et les personnes défavorisées des zones urbaines et rurales. La **dégradation de l'environnement** est un autre sujet de préoccupation majeure qui affecte négativement les droits à l'eau et à l'assainissement des populations en raison de l'érosion des nappes phréatiques et qui requiert l'attention immédiate de la communauté internationale. La **pandémie de Covid-19 en Haïti continue de s'aggraver**, notamment en raison du manque d'hygiène et d'infrastructures WASH.

Le Gouvernement haïtien a pris des mesures positives pour améliorer l'accès de sa population aux services WASH, notamment en initiant une réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement (en 2009). La Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) a été créée dans le cadre de ces réformes et joue un rôle principal en tant que régulateur, tandis que les municipalités devraient assumer la responsabilité principale d'assurer la fourniture de services publics d'eau et d'assainissement. Après presque 12 ans depuis sa création, la DINEPA n'est pas en mesure de remplir son rôle et sa fonction de manière adéquate, notamment en raison d'un financement et d'une allocation de fonds insuffisante et inadéquate.

L'environnement discriminatoire à l'égard des femmes, des personnes handicapées et des personnes défavorisées affecte négativement la concrétisation des droits à l'eau et à l'assainissement pour ces groupes. La majorité des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement sont celles qui vivent dans des conditions économiques vulnérables et pauvres, tant dans les zones urbaines que rurales. Non seulement les pauvres sont moins susceptibles d'avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement, mais ils sont également moins à même de gérer l'impact de cette privation.

En Haïti, la dégradation environnementale (érosion des sols, contamination) des sources, ainsi que l'inexistence ou le mauvais entretien des infrastructures existantes, constituent un problème majeur qui compromet très probablement la fourniture de services adéquats si rien n'est fait. Cette situation nuira encore davantage aux droits à l'eau et à l'assainissement de la population haïtienne.

Le manque d'accès à l'information pour monitorer les performances des systèmes d'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales est une préoccupation. Les organisations de la société civile haïtienne ne sont pas toujours bien informées des mesures, stratégies, politiques et lois en préparation. Le décret présidentiel sur l'INARHY en est un exemple flagrant.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons aux États membres de l'ONU de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement haïtien sur les paragraphes 27 à 45 de la présente soumission, en mettant l'accent sur les points suivants :

- **Déployer d'urgence tous les efforts et financements nécessaires à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement** en Haïti, en particulier pour faire face aux épidémies.

- Allouer un financement suffisant pour améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement dans le budget national d'Haïti, et **mettre à la disposition de la DINEPA et des municipalités les moyens politiques, techniques et financiers nécessaires pour remplir leur mission.**
- Mettre en place un **meilleur mécanisme de coordination** afin que le financement et la mise en œuvre des projets des acteurs nationaux et internationaux soient orientés vers la réforme de l'eau et la décentralisation du secteur de l'eau en Haïti dans le but d'avoir un impact significatif et mesurable grâce à une approche holistique.

Soumission principale

I. Contexte - Droit à l'eau et à l'assainissement

1. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme internationalement reconnu qui découle du droit à bénéficier d'un niveau de vie suffisant, inscrit à l'**article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**. La loi internationale sur les droits de l'homme oblige les États à œuvrer en faveur de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement pour tous, sans aucune discrimination, tout en accordant la priorité à ceux qui en ont le plus besoin. Afin d'aider les États à remplir leurs obligations dans ce domaine, plusieurs éléments fondamentaux des droits à l'eau et à l'assainissement ont été identifiés dans l'**Observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels**, ainsi que dans les travaux du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Ces critères sont la disponibilité, l'accessibilité physique, l'accessibilité financière, la qualité/sécurité et l'acceptabilité. En outre, les États ont l'obligation légale de mettre progressivement en œuvre les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, en utilisant au maximum les ressources dont ils disposent. (**A/HRC/45/10**). L'obligation des États de satisfaire ces droits à l'eau et à l'assainissement exige qu'ils adoptent les mesures nécessaires à sa pleine réalisation. Cette obligation comprend, selon une reconnaissance effective de ce droit au sein des systèmes politiques et juridiques nationaux, de préférence par le biais d'une mise en œuvre législative : l'adoption d'une stratégie nationale de l'eau et d'un plan d'action pour réaliser ce droit ; la garantie que l'eau est abordable pour tous ; et la facilitation d'un accès amélioré et durable à l'eau, en particulier dans les zones rurales et les zones urbaines défavorisées. (**Observation générale n° 15 du CESCR**).
2. Cette soumission conjointe se concentre sur les éléments clés du droit à l'eau, à savoir la disponibilité, l'accessibilité, le caractère abordable, la qualité et l'acceptabilité en Haïti. Elle attire également l'attention sur la mesure dans laquelle la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels qui garantissent le droit à l'eau et à l'assainissement est entravée par la non-mise à disposition des fonds par le gouvernement en Haïti. L'environnement discriminatoire sur l'accès au droit à l'eau et à l'assainissement en Haïti continue d'affecter négativement les femmes, les personnes handicapées et les personnes défavorisées des zones urbaines et rurales. La dégradation de l'environnement est un autre sujet de préoccupation majeure qui a un effet négatif sur le droit à l'eau et à l'assainissement en raison de l'érosion des nappes phréatiques et requiert l'attention immédiate de la communauté internationale.

II. Contexte

3. Haïti a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au cours du deuxième cycle de l'ÉPU

d'Haïti en 2016, le gouvernement a reçu la recommandation suivante sur le droit à l'eau :

115.148 - Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour que la population ait accès à des services d'assainissement adéquats et à l'eau potable (Portugal) ; Source de la position : A/HRC/34/14 - Para. 115

115.147 Mettre en œuvre des mesures visant à garantir les droits à une alimentation suffisante, à l'eau potable et à l'assainissement afin de prévenir la propagation des maladies au sein de la population, en accordant une attention particulière aux camps de réfugiés (Mexique) Source de la position : A/HRC/34/14 - Para. 115

Les autres recommandations qui ont un lien indirect avec la réalisation progressive du droit à l'eau en Haïti sont les suivantes :

115.38 - Continuer de coordonner efficacement l'aide internationale afin qu'elle soit essentiellement axée sur les populations touchées (El Salvador) ; Source de la position : A/HRC/34/14 - Para. 115

115-50 - Accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de développement du pays afin de prévenir les épidémies (Madagascar) ; Source de la position : A/HRC/34/14 - Para. 115

III. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation sur le droit à l'eau et à l'assainissement.

4. La Constitution haïtienne stipule dans son article 19 : "L'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme". La Loi-cadre portant organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement de 2009 définit les modalités de régulation du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement (EPA) en vue de son développement et de l'amélioration de l'efficience, de l'efficacité et de l'équité dans la prestation des services fournis. Le Plan stratégique de développement d'Haïti (PSDH) de 2012 prévoit d'étendre les services d'alimentation en eau potable et assainissement. Le PSDH propose « l'accroissement de l'offre partout sur le territoire par la réhabilitation et l'entretien des réseaux, la limitation du gaspillage et la construction de nouveaux réseaux, prioritairement dans les zones de forte densité ». De même, l'accès à l'assainissement est reconnu comme « essentiel à la dignité humaine » selon la stratégie nationale d'assainissement (2014-2018).
5. Depuis le dernier examen EPU, Haïti a progressé sur les recommandations et les engagements relatifs au droit à l'eau et à l'assainissement, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du secteur.

Réformes dans le secteur de l'eau :

- a. La réforme du secteur de l'eau de 2009 est mise en œuvre par l'intermédiaire de la DINEPA qui joue le rôle principal de régulateur, tandis que la responsabilité de fournir des services WASH est confiée aux municipalités.
- b. La DINEPA a pris des mesures et des initiatives positives dans le cadre de la réforme du secteur de l'eau. Il s'agit notamment de la mise en place de l'outil de gestion axée sur les résultats (Budget par objectifs - BPO) pour améliorer l'accès de la population aux services d'eau et d'assainissement, du plan stratégique national sur la conservation et le traitement de l'eau domestique (C-TED) 2018-2027, qui vise à faciliter l'accès à une eau de qualité pour tous, et du renforcement continu des offices régionaux au sein de la DINEPA (les OREPA). La DINEPA a également mis

en place une structure de collecte de données pour le suivi de la performance des systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, qui une fois achevée donnera un outil de suivi complet sur l'accès et la qualité de l'accès. Il est également important de souligner les efforts de la DINEPA pour accepter la présence de femmes à des postes stratégiques de l'administration centrale comprenant des fonctions à responsabilité et au niveau de la direction.

IV. Défis actuels pour une meilleure mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement

6. Malgré les réformes ainsi que les programmes et efforts significatifs de la DINEPA dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, Haïti continue à faire face à d'énormes défis pour remplir ses engagements en matière de droits de l'homme relatifs à l'eau et à l'assainissement. Les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer l'accès aux services WASH ne sont pas suffisants par rapport aux défis auxquels le secteur est confronté. La DINEPA est fortement sous-financée et ses activités et attributions dépassent les structures que le financement actuel permet de mettre en place. Dans de telles difficultés, la DINEPA ne peut pas remplir sa mission comme prévu, ni mettre en œuvre la réforme du secteur de l'eau.

Selon l'Observation générale 15 du CESCR, les droits à l'eau et à l'assainissement exigent que l'eau potable et l'eau à usage personnel et domestique, ainsi que les installations d'assainissement et d'hygiène soient disponibles, accessibles, sûres, acceptables et abordables pour tous sans discrimination.

7. La **population n'a pas accès aux services publics d'eau et d'assainissement**. Bien qu'environ 74% de la population totale d'Haïti ait accès à une source aménagée d'eau potable, très peu (moins de 4%) ont un branchement à domicile.ⁱ Selon EMMUS VI, 54,8% des ménages ont accès à des installations sanitaires améliorées, y compris les installations partagées et non partagées. En milieu urbain, que ce soit dans la région métropolitaine de Port-au-Prince ou ailleurs, il n'existe pour l'instantⁱⁱ aucun embryon de réseau collectif de canalisation pour les eaux usées.
8. Le manque de contrôle sur la **qualité de l'eau vendue par des initiatives privées est un problème de santé publique**. Selon EMMUS VI, 33% des ménages (65% dans les zones urbaines) dépendent de l'eau en bouteille (généralement traitée par osmose inverse et vendue dans des récipients de différentes tailles allant du sachet plastique à un contenant de 3 gallons) fournie par le secteur privé comme source d'eau potable. Il y a peu de contrôle dans ce secteur et la qualité de l'eau n'est pas assurée.
9. Il y a un **manque d'entretien et de gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable**, ce qui entraîne souvent un gaspillage d'eau à certains endroits entraînant des pénuries à un autre, si ce n'est le dysfonctionnement complet du système. Les fuites ou les ruptures (actes de sabotage) qui ne sont pas réparées entraînent des infiltrations bactériennes dans les conduites et les réservoirs des réseaux. Les risques de contamination deviennent très élevés et provoquent des maladies d'origine hydrique et hydro-fécales importantes chez les nourrissons et les enfants qui consomment ces eaux sans les traiter.
10. **L'eau n'est pas à la portée de tous**. En Haïti, le prix de l'eau est relativement élevé par rapport au budget des ménages. Pour faire face à la mauvaise qualité de l'eau et pour satisfaire leurs besoins en eau potable, les ménages achètent généralement de l'eau traitée par osmose inverse vendue par des kiosques à eau privés. Les prix sont très élevés. A Canaan par exemple, l'un des plus grands bidonvilles de la zone métropolitaine (250 000 habitants), l'eau courante (non potable) se vend 10 HTG (0,10

USD) et l'eau traitée par osmose inverse à 40 HTG (0,4 USD) le " bokit " (5 gallons) ⁱⁱⁱ. L'approvisionnement en eau représente plus de 20% du revenu des ménages, alors que 59% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté de 2,5 USD par jour.

11. En Haïti, l'accès à l'assainissement passe par des solutions individuelles ou partagées (latrines). Malheureusement, il faut savoir que **plus de 2 millions de personnes n'ont pas accès à des toilettes à domicile** et 3 millions défèquent à l'air libre. Dans certains milieux, la défécation en plein air est considérée comme une pratique normale. Ceci constitue un risque sanitaire majeur dans le cadre de la prévention des maladies entériques telles que le choléra et la fièvre typhoïde.
12. Haïti reste également **très pauvre en infrastructures de traitement des eaux usées**. Aucun réseau d'égouts raccordé n'est fonctionnel sur le territoire. Sur les 20 stations prévues à l'horizon 2022^{iv}, une seule station de déversement contrôlé des boues d'épuration fonctionne à l'échelle nationale et est située à Morne Cabrit (Commune de Croix des Bouquets). Une seule entreprise domine le marché de l'élimination des boues d'épuration. Le prix du service fait que ce sont les personnes et les entreprises les plus riches qui y ont accès. Bien que moins chère, la vidange manuelle par les « bayakous » reste un service hors de portée du plus grand nombre, notamment des ménages des quartiers défavorisés.
13. La pandémie de COVID-19 a démontré l'importance cruciale d'une eau en suffisance et d'installations d'hygiène pour prévenir la propagation de la maladie. Le lavage des mains est l'un des meilleurs moyens d'empêcher la propagation des agents pathogènes et ainsi de prévenir les infections, y compris le virus COVID-19. Pourtant, 77% de la population n'a pas accès à un service de base pour l'hygiène (installation de lavage des mains sur place avec de l'eau et du savon)^v. Ce **manque d'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires facilite la propagation du Covid -19 ainsi que d'autres maladies**.

Dans l'Observation générale 15 du CESCR, paragraphes 13 et 16, l'article 14 (2) (h) de la CEDAW et l'article 28 de la CDPH, il est souligné que - Un élément crucial du droit à l'eau et à l'assainissement est que tout le monde ait accès à l'eau et à l'assainissement, y compris les groupes les plus vulnérables ou marginalisés, ceci sans discrimination.

14. En Haïti, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour prendre en compte les **besoins spécifiques des femmes dans les politiques et stratégies nationales ainsi que** dans les aspects opérationnels. Les installations sanitaires ne sont pas adaptées aux besoins des femmes et des filles. Des efforts doivent être faits, à la fois pour inclure les femmes dans les processus de planification et de mise en œuvre et pour s'assurer que les besoins des femmes soient pris en compte.
15. L'**accès aux infrastructures d'eau et d'assainissement est un obstacle pour les personnes vivant en situation de handicap en Haïti**. Les éléments complémentaires facilitant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sont souvent absents. L'absence de rampe, de barre d'appui, de signalisation visuelle sont quelques-unes des carences relevées dans les infrastructures d'eau et d'assainissement.
16. Il existe de **profondes inégalités selon le milieu de vie (rural ou urbain) en Haïti**. La nature dispersée des habitats ne facilite pas la mise en place efficace de l'approvisionnement en eau potable et des systèmes d'assainissement. Les habitants des sections communales ont moins accès à l'eau potable que ceux des zones urbaines. La proportion de ménages sans assainissement en milieu rural reste extrêmement élevée et très préoccupante.

17. Les efforts du **service public sont actuellement discriminatoires au détriment des plus pauvres et des plus vulnérables**. Pour augmenter les revenus générés par l'eau, le service public de l'eau dessert en priorité les clients les plus rentables (quartiers résidentiels, grands commerces) au détriment des habitants les plus pauvres. Dans la zone métropolitaine, seuls 14% du volume d'eau distribué (15000 m3/jour) alimentent les quartiers défavorisés ; 42000 m3/jour sont distribués dans les autres zones résidentielles ; et 14000 m3/jour sont vendus aux grandes entreprises des secteurs industriel et commercial. Cette discrimination ne fait qu'exacerber le coût déjà exorbitant de l'eau pour les plus vulnérables. ^{vi}

L'interprétation de l'article 2 et de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, telle qu'elle est faite par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, prévoit que les États ont l'obligation juridique de veiller à la réalisation progressive des droits de l'homme en matière d'eau et assainissement, en utilisant au maximum les ressources dont ils disposent.

18. En Haïti, malgré ses bonnes intentions d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, le gouvernement **n'a pas réussi à concrétiser progressivement ce droit**. Cela se reflète dans le financement et les ressources limitées qui sont mis à la disposition de ce secteur. La DINEPA (organisme de réglementation chargé de la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement) est largement sous-financée. Les faibles ressources financières de la DINEPA n'ont pas permis de répondre aux besoins en eau et en assainissement dans le passé et ne permettent pas non plus de faire face aux besoins actuels dans les mêmes proportions. Le **budget accordé à la DINEPA par l'État est maigre et instable**. Par exemple, le budget de la DINEPA est passé de 1,4 % du budget national en 2019-2020 à 0,63 % en 2020-2021, soit en valeur absolue de 2,8 milliards HTG à 1,6 milliard HTG. Cela entrave sa capacité à réguler la construction, la réhabilitation et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire national ^{vii}.

19. Par ailleurs, le secteur de l'eau en Haïti est presque exclusivement financé par des partenaires étrangers bilatéraux et multilatéraux. Le Rapport de Diagnostic "Actualisation du Plan Stratégique Sectoriel" de 2016 est clair : entre 2009 et 2015, la DINEPA a bénéficié d'une aide globale sur les opérations pour un montant estimé à 325 millions de dollars US, dont moins de 1% provient de l'État haïtien^{viii}. Cette **forte dépendance financière vis-à-vis des partenaires étrangers (bilatéraux et multilatéraux) est identifiée comme un facteur rendant l'approvisionnement public d'eau et d'assainissement très vulnérable et limite la capacité d'un développement autonome du secteur sur le long terme**.

20. La coordination des acteurs travaillant dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement est jugée insuffisante pour garantir l'efficacité, la pertinence et la durabilité des interventions. Ce manque de coordination est expliqué par la **faiblesse des moyens financiers du secteur en général et la mise en œuvre en suspens de certaines parties de la réforme du secteur**, comme la mise en place d'un organe de gouvernance interministériel réellement fonctionnel de la DINEPA.

21. Le transfert de la gestion et de l'exploitation des systèmes d'eau potable et d'assainissement aux autorités locales, l'un des points essentiels de la réforme, est toujours en suspens, alors que l'article 19 de la loi-cadre stipule « qu'à la fin de la période de transition, tous les systèmes gérés par l'OREPA doivent avoir été transférés aux municipalités en fonction de leur situation géographique ». Dix ans plus tard, cette **avancée vers la décentralisation reste peu perceptible**.

22. La concentration et la centralisation des services WASH gérés directement par la DINEPA sont un frein à la protection et à la maintenance des systèmes d'eau. La décentralisation vers les municipalités est une nécessité. La faiblesse actuelle des municipalités nécessite un accompagnement technique fort de la part de la DINEPA et du Ministère de l'Intérieur et Collectivités Territoriales (MICT).
23. Malgré la présence de l'Observatoire National de l'Eau Potable et de l'Assainissement (ONEPA) en Haïti, et la structure de collecte de données pour le monitoring de la performance des systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, le **manque d'accès à l'information** reste préoccupant. Les **chiffres sur le taux de couverture et sur le taux d'accès au niveau des différents départements n'existent pas** et empêchent toute comparaison permettant d'évaluer les progrès. Aussi, **les organisations de la société civile haïtienne ne sont pas toujours bien informées des mesures, stratégies, politiques et lois en préparation**. La création par décret présidentiel de l'Institut National des Ressources Hydriques (INARHY) en est un exemple flagrant.

En vertu des normes internationales en matière de droits de l'homme, il est de plus en plus reconnu que la dégradation de l'environnement et le changement climatique constituent une menace directe pour le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

24. En Haïti, **la dégradation environnementale des sources (érosion des sols, contamination) est un problème majeur** qui compromet de façon quasi certaine l'exploitation de cette ressource si rien n'est fait. La disparition progressive des périmètres de protection et d'approvisionnement des sources entraîne la diminution progressive du débit des sources et une atteinte à leur qualité. Par exemple, le tunnel de Diquini, construit en 1942, dont le débit était autrefois de 700 mètres cubes d'eau par heure et qui fournissait 35 à 37 % de l'eau de Port-au-Prince, voit actuellement son débit passer à 298 mètres cubes par heure, soit une diminution de près de 60 %. ix
25. Outre la dégradation environnementale des sources, un autre problème est tout aussi préoccupant : l'exploitation abusive des eaux souterraines. Diverses initiatives privées exploitent sans contrôle du gouvernement la ressource en eau en vue d'une utilisation comme eau de boisson, domestique et industrielle, **menaçant la disponibilité à long terme de la ressource en eau et sa répartition adéquate** entre les différents usages^x.

V. Recommandations

À la lumière des préoccupations mentionnées ci-dessus, nous demandons instamment aux États membres des Nations Unies de faire les recommandations suivantes au gouvernement d'Haïti pour la mise en œuvre complète du droit à l'eau et à l'assainissement dans le pays.

Recommandations urgentes :

26. La pandémie de Covid-19 est une menace immédiate non seulement pour la population haïtienne, mais aussi pour la communauté mondiale. Une meilleure gestion de cette pandémie, ainsi que le contrôle d'autres maladies, en Haïti ne peuvent être abordés sans l'amélioration des installations d'assainissement, en particulier la disponibilité de l'eau pour se laver les mains. Déployer d'urgence tous les efforts et financements nécessaires à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en Haïti.
27. Allouer un financement suffisant pour améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement dans le budget national d'Haïti, et mettre à la disposition de la DINEPA et des municipalités les moyens politiques, techniques et financiers nécessaires pour remplir leur mission.

28. Mettre en place un **meilleur mécanisme de coordination** afin que le financement et la mise en œuvre des projets des acteurs nationaux et internationaux soient orientés vers la réforme de l'eau et la décentralisation du secteur de l'eau en Haïti dans le but d'avoir un impact significatif et mesurable grâce à une approche holistique.
29. Prendre des engagements fermes vis-à-vis de l'ODD 6 visant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et assainissement gérés de façon durable.
30. Améliorer l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement dans les quartiers défavorisés et les communautés rurales dispersées afin d'éliminer toute forme de discrimination.
31. Veiller à ce que tous les lieux publics (marchés, écoles, gares routières, etc.) disposent d'infrastructures bien entretenues, qui répondent aux besoins spécifiques de l'enfant, des femmes et des personnes à mobilité réduite et handicapées.
32. Instaurer des politiques pour répondre aux besoins stratégiques et opérationnels qui tiennent compte des besoins spécifiques et différenciés des groupes marginalisés en matière de genre.
33. Prendre des mesures pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'eau et aux installations sanitaires.

Recommandations spécifiques basées sur l'expérience technique des parties prenantes travaillant dans le secteur de l'eau :

34. Construire des systèmes de dépôt et de traitement des eaux usées et des boues de vidange sur l'ensemble du territoire national.
35. Prendre des mesures pour que l'eau soit disponible à un prix abordable pour tous, en appliquant une tarification différenciée (les plus riches paient plus).
36. Mettre en œuvre une politique d'entretien et de maintenance des réseaux d'approvisionnement en eau du pays.
37. Prendre des mesures pour systématiser le contrôle de la qualité de l'eau distribuée aux populations par les différents acteurs publics, privés ou associatifs.
38. Prendre des mesures pour assurer une meilleure coordination des actions et interventions des différents acteurs (publics, privés et associatifs) du secteur de l'eau et de l'assainissement.
39. Définir les conditions et les critères à remplir par les communes (ou les structures intercommunales) pour assurer la maîtrise d'ouvrage et accompagner un transfert de ressources suffisantes (matérielles, financières, humaines) afin de permettre aux communes de bien remplir leur mission.
40. Prendre des mesures pour réglementer l'exploitation des eaux souterraines afin d'assurer la régulation des opérateurs qui exploitent les eaux souterraines.
41. Mettre en place une stratégie de responsabilisation et de participation de tous les acteurs impliqués dans le secteur afin de permettre un meilleur partage des informations, et un meilleur suivi de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le pays.

Notes de fin

- ⁱ Institut Haïtien de l'Enfance (IHE) [Haïti] & The DHS Program, ICF [USA] (Éds.). (2018). *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-VI 2016-2017)*. <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR326/FR326.pdf>
- ⁱⁱ Office International de l'Eau. (2016). *Evaluation de la mise en œuvre de la réforme du secteur eau potable et assainissement en Haïti et préparation du plan d'action—Actualisation du Plan Stratégique Sectoriel* [Rapport diagnostic]. Office International de l'Eau. <https://www.dinepa.gouv.ht/rapport-diagnostic-pss/>
- ⁱⁱⁱ Informations des participants de l'atelier.
- ^{iv} DINEPA (Éd.). (2014). *Document d'Orientation Stratégique pour l'Assainissement en Haïti 2014—2018*. Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA). <https://www.dinepa.gouv.ht/strategie-nationale-de-lassainissement/>
- ^v JMP (OMS/UNICEF). (s. d.). Données du JMP de 2017. Consulté le 30 juin 2021, à l'adresse <https://washdata.org/data/household#!/>.
- ^{vi} Banque Mondiale. (2018). *Regarder Au-Delà de la Provision par le Gouvernement des Services en Eau et Assainissement : Les Choix et Pratiques des Plus Vulnérables en Haïti*. Banque Mondiale, Washington, DC. <http://documents.worldbank.org/curated/en/224581524205194413/pdf/122047-WP-PUBLIC-FRENCH-Looking-beyond-gouvernement-Haiti.pdf>
- ^{vii} Jean-Marie Raymond Noël. (2021, mars 17). La place de l'eau en Haïti et comment la protéger. *Le Nouvelliste*. <https://lenouvelliste.com/article/227404/la-place-de-leau-en-haiti-et-comment-la-protéger>
- ^{viii} Office International de l'Eau. (2016). *Evaluation de la mise en œuvre de la réforme du secteur eau potable et assainissement en Haïti et préparation du plan d'action—Actualisation du Plan Stratégique Sectoriel* [Rapport diagnostic]. <https://www.dinepa.gouv.ht/rapport-diagnostic-pss/> (page 51).
- ^{ix} Ritzamarum Zétrenne. (2021, février 24). La Dinepa crie au secours, Port-au-Prince meurt de soif. *Le Nouvelliste*. <https://lenouvelliste.com/article/226710/la-dinepa-crie-au-secours-port-au-prince-meurt-de-soif> et UN Water. (s. d.). SDG 6 snapshot in Haiti. Consulté 14 juillet 2021, à l'adresse https://www.sdg6data.org/country-or-area/Haiti#anchor_6.1.1
- ^x Patrick Saint-Pré. (2019, avril 24). Accès à l'eau : L'Etat se déresponsabilise, l'informel s'impose. *Le Nouvelliste*. <https://lenouvelliste.com/article/200939/acces-a-leau-letat-se-deresponsabilise-linformel-simpose>.